

2ND CONTRAT DE RIVIERES « PAYS DE GEX-LEMAN »

COMITE DE RIVIERES - 2

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 18 JUIN 2015

Présents :

Mme BENIER (CCPG), M. RAPHOZ (CCPG), M. BORDON (ACNJ), Mme CHARILLON (Parc Naturel Régional du Haut-Jura, Maire de Prévessin-Moëns), M. COURTOIS (Conseil Départemental de l'Ain), Mme DONZE (Maire de Crozet, Présidente du Syndicat Mixte des Monts Jura), M. DUBOUT (Mairie de Versonnex), M. DURIEZ (Maire de Pougny), M. GENTET (Représentant de la commune de Ségny, AAPPMA de l'Est gessien), Mme GEORGET (CCPG), M. GORIUS (CENRA), M. JACQUEMIER (Mairie de Cessy), M. GUIOTON (Adjoint environnement Mairie de Thiory), M. DELAVENNE (Adjoint Mairie Ornex), M. LAURENT (FRAPNA), M. LINGLIN (Maire de Sergy), Mme SALINS (Agence de l'Eau), M. PREBAY (Agence de l'Eau RMC) M. CENNINI (CERN), M. DZIEWA (CERN), M. MASSON (Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de l'Ain), Mme CAILLET (SEPIA Conseils), M. CUSENIER (SEPIA Conseils), M. BRULHART (Conseil Départemental de l'Ain, Maire de Saint-Jean-de-Gonville), M. REBEIX (Maire d'Echenevex), M. PELLETIER (Mairie de Gex), M. PERROT-AUDET (DDT 01), M. NAST (Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura), M. VUAILLAT (Maire de Chézery-Forens, Parc Naturel Régional du Haut-Jura), M. DEVILLERS (Parc Naturel Régional du Haut-Jura), Mme DROZ (Division de la Biodiversité et du Paysage du Canton de Vaud), M. HEBERT (CCPG), M. BORNET (Sogedo), M. MATTY (Président du Groupement des Pêcheurs gessiens), M. LETSCHER (Mairie de Chevy), M. CAPPE (CCPG), M. MARSAC (CCPG), M. BULLE (Conseil Départemental de l'Ain).

Excusés :

M. TOUVET (Préfecture de l'Ain), M. DONNOT (Sous-préfecture de Gex), M. BOUVIER (Président de la CCPG, Maire de Cessy), M. FAVAND (Office Nationale des Forêts), M. FOUILLOUX (Maire de Segny), M. LADET (CCPG), M. PILLARD (Lyonnaise des Eaux), M. RENARD (CCPG), M. ROMIEUX (ONEMA), M. TONINI (Compagnie Nationale du Rhône), M. BARTHASSAT (Etat de Genève, DETA), M. DUCHÊNE (Maire de Dardagny), M. EBENER (Etat de Genève, Commission de la Pêche), Mme FATTON (Mairie de Collex-Bossy), M. GUINANS (Mairie de Satigny), Mme KLEIN (CIPEL), M. LAMBERT (Mairie de Versoix), Mme LECOMTE (Département de la sécurité et de l'environnement / DGE / Division Eaux et forces hydrauliques), M. PIDOUX (Etat de Genève, DGEAU), M. POSCIA (ProNatura Genève), M. PREDEVELLO (Etat de Genève, Commission de la Pêche), M. WISARD (Etat de Genève, DETA).

Introduction

Madame Muriel BENIER (CCPG) ouvre la séance du deuxième Comité de Rivières et remercie l'ensemble des membres du Comité de Rivières pour leur présence et leur contribution à l'élaboration de ce second Contrat de Rivières « Pays de Gex-Léman ».

Mme BENIER excuse les membres du Comité de Rivières qui n'ont pas pu être présents à cette réunion.

Mme BENIER propose un tour de table pour présentation des membres du Comité de Rivières.

Mme BENIER rappelle les objectifs de la séance, qui sont de valider l'Avant-Projet (AVP) du Contrat de Rivières « Pays de Gex-Léman », en particulier les enjeux du territoire et les programmes technique et financier.

Mme BENIER rappelle que des documents de préparation de la séance ont été envoyés par mail, et que le détail des programmes technique et financier a été fourni en version papier.

Mme BENIER propose de valider le compte-rendu de la première séance du Comité de Rivières du 11 décembre de 2014. Aucune remarque n'étant apportée par les membres du Comité de Rivières, le compte-rendu est validé.

Point sur le calendrier d'élaboration du Contrat de Rivières

Madame Cécile GEORGET (CCPG) explique que le Contrat de Rivières est un outil contractuel créé par l'Agence de l'Eau. Mme GEORGET ajoute que l'élaboration du Contrat de Rivières comporte deux phases :

- une phase d'Avant-Projet (AVP) au cours de laquelle les actions à mener sur le territoire sont définies au stade des principes ;
- une phase projet (PRO) au cours de laquelle les actions sont définies plus en détail, dans des fiches actions.

Mme GEORGET présente les différentes étapes d'élaboration du Contrat de Rivières ainsi que les dates clefs associées (cf. présentation .ppt), notamment :

- dépôt de l'AVP en Comité d'agrément le 7 juillet 2015 pour instruction et validation,
- présentation de l'AVP au Comité de bassin le 23 octobre 2015,
- signature du Contrat de Rivières en mai-juin 2016.

Mme GEORGET rappelle que l'AVP n'est pas exhaustif. Il liste les enjeux du territoire « Pays de Gex-Léman » et présente les grands types d'actions à mettre en œuvre et leurs enveloppes budgétaires.

Mme GEORGET introduit le bureau d'étude SEPIA Conseils qui assiste la CCPG dans la rédaction de l'AVP du Contrat de Rivières.

Présentation de l'Avant-Projet du Contrat de Rivières

Le bureau d'études SEPIA Conseils présente le plan de l'AVP et les points clefs de son contenu.

Le projet d'AVP du deuxième Contrat de Rivières s'appuie sur les recommandations du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée, présentées dans la délibération du 3 octobre 2013.

L'AVP se présente en 5 parties :

1. Contexte du Contrat de Rivières
2. État des lieux
3. Objectifs à atteindre sur le territoire
4. Contribution du projet aux objectifs environnementaux
5. Animation et mise en œuvre du Contrat de Rivières

Les 4 grands volets de l'AVP sont :

- QUA : Amélioration de la qualité de l'eau
- MIL : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides
- RES : Gérer la ressource en eau
- VAL : Gestion locale et concertée, valorisation du territoire du contrat

Après avoir vérifié que le Comité de Rivières n'avait pas de remarques concernant le contenu de l'AVP, Mme BENIER propose de le valider.

Discussions et validation de l'AVP

Monsieur Guillaume MARSAC (CCPG) et Madame Cécile GEORGET (CCPG) présentent le programme technique et les enveloppes budgétaires de l'AVP du Contrat de Rivières. Le programme d'action se présente sous forme de tableur décrivant les actions, les maîtres d'ouvrage pressentis (qui sont à valider) et les budgets prévisionnels associés.

Volet QUA : Améliorer la qualité des eaux

M. MARSAC **présente les actions** du premier volet du programme technique « Améliorer la qualité de l'eau » (cf. détail des actions dans tableur). Les principaux **échanges** portant sur les actions de ce volet sont présentés ci-dessous.

Action QUA 2-3 : Réhabilitation et/ou amélioration des filières de traitement des stations d'épuration

M. MARSAC explique qu'une étude sera menée sur la STEP de l'Oudar dans le cadre de cette action. Monsieur Daniel RAPHOZ (CCPG) précise que la mise en place de cette étude dépendra du financement côté suisse pour cette action. 4 millions d'euros seraient nécessaires pour mettre en œuvre ces travaux de réhabilitation, qui comprendraient la suppression de la STEP de St-Jean-de-Gonville.

Action QUA 3-2 : Inventorier et estimer la dangerosité des décharges historiques du Pays de Gex

M. MARSAC explique qu'une première estimation de la dégradation du milieu liée à la présence d'anciennes décharges sur le territoire sera évaluée dans le cadre de l'action 3-2.

M. RAPHOZ précise qu'un certain nombre d'études ont été réalisées, notamment sur les décharges de Divonne-les-Bains, de Sauvigny, de Chevry. Sur d'anciennes décharges, les lixiviats percolent à travers les moraines et polluent l'environnement.

Action QUA 3-3 : Confinement ou dépollution des décharges prioritaires

M. MARSAC précise que les actions à mettre en place sur les décharges et le budget relatif à ces actions dépendront des diagnostics réalisés sur le territoire et pourront donc être ajustés ultérieurement. De plus, il ajoute que le Canton de Genève s'est engagé à participer à la réhabilitation de la décharge de Divonne-les-Bains, si cette décharge contient des déchets provenant de la Suisse. Il rappelle que le Contrat de Rivières comporte deux phases et que le bilan à mi-parcours permettra d'affiner les montants prévisionnels des actions en cours de contrat.

Madame Bernadette DROZ (Division de la Biodiversité et du Paysage du Canton de Vaud) confirme que le Canton de Vaud espère des actions sur les décharges notamment sur celle de Divonne-les-Bains, afin de limiter son impact sur la faune piscicole présente dans les cours d'eau en aval.

Action QUA 3-4 : Réduction des micro-pollutions diffuses

M. MARSAC rappelle que la Chambre d'Agriculture de l'Ain n'avait pas financé d'action au cours du premier Contrat de Rivières car le Pays de Gex n'est pas en zone prioritaire. Pour le deuxième contrat, la Chambre d'Agriculture sera sollicitée pour participer à l'action QUA 3-4.

Proposition d'ajout d'action :

Monsieur Roger MATTY (Groupement des Pêcheurs gessiens) évoque l'existence de boues de STEP en stagnation dans les rivières, notamment dans le Lion où les boues ne parviennent pas à s'évacuer.

Mme GEORGET répond que le programme technique de l'AVP comprend un volet restauration des milieux aquatiques dans lequel la gestion sédimentaire est prise en compte.

M. MATTY indique que cela ne demande pas nécessairement un curage de cours d'eau et qu'une aspiration des boues pourrait être suffisante.

M. MARSAC annonce qu'une fiche action liée à cette problématique pourra être rajoutée lors de l'élaboration de la phase projet (PRO) du contrat.

Remarque :

Mme DROZ soulève une série de points à ajouter dans l'AVP concernant les milieux naturels présents dans le Canton de Vaud. Mme DROZ précise que cette liste a été envoyée à Mme GEORGET par mail. Mme GEORGET ajoute que ces demandes seront prises en compte dans l'AVP.

Action QUA 2-4 : Réhabiliter l'ANC pour éviter les rejets directs d'eaux usées

Monsieur Thierry PERROT-AUDET (DDT 01) demande quelles actions sont comprises dans le budget de 30 000 euros prévu pour l'action QUA 2-4.

M. MARSAC répond que ce budget prévisionnel correspond à du temps agent et d'ingénierie d'étude. La CCPG ne va pas réhabiliter les fosses septiques. La CCPG va mettre en œuvre des actions d'animation afin d'aider les particuliers à mettre leur fosse septique en conformité, via le montage de dossier de subventions.

M. PERROT-AUDET rajoute que le libellé de l'action devrait être ajusté en spécifiant la notion d'animation.

Par la suite, M. MATTY demande si un inventaire a été réalisé sur les fosses septiques.

M. MARSAC répond qu'un inventaire avait été réalisé entre 2009 et 2012. D'autre part, la CCPG a instauré des pénalités auprès des particuliers dont les fosses septiques n'étaient pas conformes. En outre, à chaque vente d'un bien immobilier les fosses sont contrôlées. M. MARSAC précise que la CCPG est aussi présente pour aider les particuliers à se mettre en conformité.

Après avoir vérifié que le Comité de Rivières n'avait plus de remarques concernant les actions du volet « améliorer la qualité des eaux », Mme BENIER propose de valider ce volet et de passer au suivant.

Volet MIL : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

Mme GEORGET rappelle que d'autres outils et démarches sont mis en place sur le territoire « Pays de Gex-Léman », dont deux Contrats Corridors portés par la CCPG et le label Rivières Sauvage porté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Environ 80% des actions liées à la restauration des milieux naturels sont menées via les Contrats Corridors et le label Rivière Sauvage. Mme GEORGET ajoute que la région Rhône-Alpes finance une partie des actions des Contrats Corridors et ne finance pas le Contrat de Rivières. La mise en œuvre des actions de ces différents outils nécessite un jonglage administratif. Le Contrat de Rivières ne fera pas redondance avec les actions menées dans les autres contrats. La CCPG portera uniquement des actions liées à la qualité de l'eau et à la gestion de la ressource dans le cadre du Contrat de Rivières sur le territoire de la Valserine ; les actions sur les milieux étant portées via le label Rivière Sauvage.

Mme GEORGET présente les actions du volet MIL « Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides » (cf. détail des actions dans tableur). Les principaux **échanges** portant sur les actions de ce volet sont présentés ci-dessous.

Action MIL 2-5 : Définir et mettre en œuvre un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau

M. RAPHOZ précise qu'il est important de définir la notion d'entretien. La DDT 01 va réactualiser un guide d'entretien des cours d'eau.

M. PERROT-AUDET confirme qu'un guide d'entretien des cours d'eau à vocation départementale sera rédigé par la DDT pour fin 2016.

M. MATTY signale que les montants affectés dans le Contrat de Rivières concernant la restauration des cours d'eau paraissent faibles.

Mme GEORGET explique que la majorité des actions sur la restauration des milieux aquatiques seront engagées dans les Contrats Corridors, dont les budgets d'actions sont spécifiés dans la colonne de droite du tableur présentant les fiches actions du volet MIL. Le Contrat de Rivières vient en complémentarité des Contrats Corridors « Vesancy-Versoix » et « Mandement-Pays de Gex ».

Mme BENIER rappelle que les actions du Contrats Corridors « Mandement – Pays de Gex » ont été validées en comité de pilotage la semaine passée.

M. MATTY répond que cette somme globale lui semble malgré tout trop faible.

Monsieur MASSON (Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de l'Ain) rappelle que selon le Code Civil l'entretien des cours d'eau relève de la responsabilité des propriétaires riverains. Il soulève la problématique de l'entretien des cours d'eau et notamment pour les propriétaires âgés. Il évoque l'impossibilité de faire clôturer l'ensemble des cours d'eau pour éviter le piétinement des berges par le bétail. Il indique enfin la présence de pollutions ponctuelles et le mauvais entretien de certains cours d'eau du territoire (présence de déchets en tous genres).

M. PERROT-AUDET rappelle que le Code Rural confie l'entretien des cours d'eau aux propriétaires riverains. Le Code de l'environnement donne la possibilité aux collectivités de se substituer aux propriétaires. Dans l'Ain, certaines collectivités entretiennent les cours d'eau selon des plans de gestion pluriannuels. Ainsi, les actions menées dans l'Ain quant à l'entretien des cours d'eau vont dans la bonne direction.

M. MASSON note des changements importants sur les cours d'eau, notamment avec les ruissellements et les pollutions issues des voiries.

Mme GEORGET répond que l'une des vocations du second Contrat de Rivières est justement l'amélioration de la qualité des eaux, et que les actions prévues vont bien dans ce sens.

Remarque :

M. MATTY s'adresse aux Maires des communes en demandant l'arrêt des remblaiements utilisant des déchets soit disant « inertes », car ces derniers peuvent atteindre et polluer les cours d'eau.

Mme BERNIER répond que la CCPG a repris la compétence déchets inertes, a débuté un travail pour identifier les différents sites et décharges dites « sauvages » (travail en cours), et a alerté les communes quant à cette problématique.

M. RAPHOZ indique qu'un changement de culture doit s'opérer. Il ne s'agit plus simplement pour les collectivités d'exporter leurs déchets mais de les gérer localement, par recyclage ou par traitement.

Mme DONZE (Maire de Crozet, Présidente du Syndicat Mixte des Monts Jura) souhaite qu'aucune généralisation ne soit faite, car il arrive régulièrement que des chantiers soient arrêtés par les mairies à cause de déchets mal gérés.

Action MIL 4-1 : Mettre en œuvre une politique de maîtrise foncière permettant d'assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides

M. GORIUS (CENRA) demande à faire partie des maîtres d'ouvrages pressentis pour l'action MIL 4-1.

M. MARSAC ajoute que le Conseil Départemental pourrait également être maître d'ouvrage de cette action.

M. MATTY précise que la FNPF (Fédération Nationale de la Pêche en France) subventionne ce type d'actions.

M. RAPHOZ précise que le Code Rural n'autorise pas de droit de passage, ni de droit de pêche le long des rivières.

M. MASSON répond que si la CCPG était propriétaire des terrains le long des cours d'eau cela nécessiterait une surveillance supplémentaire.

M. RAPHOZ répond qu'il y a un intérêt certain pour la collectivité de pouvoir accéder aux terrains le long des rivières afin de mieux les entretenir.

Mme GEORGET précise qu'il ne s'agit pas d'acquérir de façon systématique tous les abords des cours d'eau, mais de profiter de certaines opportunités qui pourraient se présenter.

Remarque :

M. PREBAY (Agence de l'Eau RMC) précise que le taux d'aides provenant de l'Agence de l'Eau est de 80% pour les actions relevant de ce volet.

Après avoir vérifié que le Comité de Rivières n'avait plus de remarques concernant le volet « Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides », Mme BERNIER propose de valider ce volet et de passer au suivant.

RES : Gérer la ressource en eau

M. MARSAC présente l'ensemble des actions du volet RES « Gérer la ressource en eau » (cf. présentation .ppt). Les **échanges** portant sur les actions de ce volet sont présentés ci-dessous.

Action RES 1-5 bis : Gérer la répartition des débits entre la Versoix et le canal de Greny

Mme DROZ demande de rajouter le canal de Crans à cette action, ainsi que la Versoix comme zone alluviale. De plus, elle propose d'intégrer la vérification de la compatibilité des prises d'eau avec l'hydrologie des marais.

Action RES 1-6 : Etude sur les golfs

M. MARSAC indique l'incohérence probable entre les volumes déclarés et les équipements en place au niveau des golfs.

M. MATTY propose de prendre en compte également des usages liés à « l'agriculture de loisirs » (activités équestres).

Action RES 2-1 : Interconnexion des différentes ressources en eau du Pays de Gex

M. MARSAC rappelle que des interconnexions entre certaines sources du Pays de Gex vont être créées. Il affirme la volonté de la CCPG de limiter la mise en application de l'arrêté préfectoral de sécheresse. Il est demandé quelles interconnexions vont être réalisées durant le Contrat de Rivières.

M. MARSAC répond que des interconnexions vont être effectuées entre Mijoux et Lélex. De plus, des actions sur la Valserine seront menées afin d'améliorer l'impact sur la ressource en eau. Il ajoute que l'utilisation de certaines sources va être supprimée dans le but de redonner de l'eau à la Valserine dans la partie haute du bassin versant. Il précise que les prélèvements d'eau potable au niveau de la source de la Valserine sont largement supérieurs aux besoins en eau potable. L'objectif est de turbiner le surplus d'eau provenant de cette source. M. MARSAC annonce qu'une étude de faisabilité sera engagée ; la préparation de cette étude est en cours.

Par la suite, M. Matty demande si la CCPG compte supprimer l'utilisation de l'arrêté préfectoral de sécheresse.

M. MARSAC répond que la CCPG ne compte pas supprimer son utilisation, mais la limiter. Auparavant, cet arrêté était mis en application 60 à 70% du temps. La CCPG souhaite redonner son caractère exceptionnel à l'utilisation de cet arrêté. Il précise que l'application de cet arrêté concerne tous les administrés, les particuliers, les préleveurs, les golfs...

M. PERROT-AUDET confirme les propos de M. MARSAC et ajoute que l'arrêté préfectoral de sécheresse concerne les eaux de surface et souterraines. Cet arrêté interdit l'utilisation de l'eau pour plusieurs usages, tels que le lavage des voitures, l'arrosage des jardins...

M. RAPHOZ ajoute que chaque année un million de m³ d'eau est acheté en Suisse. La réalisation d'interconnexions permettra de réduire ces apports extérieurs.

Action RES 3-1 : Installation de sondes multi-paramètres sur les cours d'eau du territoire

M. RAPHOZ précise que le CERN va également mettre en place des sondes sur des cours d'eau afin d'anticiper les épisodes de pollution (via des mesures de pH, de conductivité...).

Action RES 3-2 : Modèle 3D sur Chenaz et Greny pour interface nappe-rivière

M. MARSAC annonce qu'une étude complémentaire à l'étude volumes prélevables va être réalisée sur la nappe de Greny. Le but est de mettre en évidence des interfaces quantitatives entre les nappes et le niveau d'eau dans les rivières.

M. MATTY ajoute qu'il est nécessaire d'étendre cette action au Roulave.

Proposition d'ajout d'action :

M. PREBAY évoque la possibilité de réutiliser les eaux usées et/ou les eaux pluviales au lieu d'utiliser de l'eau potable pour les activités des golfs (arrosage). Il indique que cela a déjà été réalisé sur d'autres territoires du sud de la France présentant des caractéristiques similaires au Pays de Gex, avec l'approbation de l'Agence Régionale de la Santé (car l'usage est non agricole et il n'y a pas de lien avec l'alimentation). M. PREBAY propose de rajouter au programme d'action l'étude de l'utilisation des eaux pluviales et/ou usées pour l'activité des golfs.

Après avoir vérifié que le Comité de Rivières n'avait plus de remarques concernant du volet « Gérer la ressource en eau », Mme BENIER propose de valider ce volet et de passer au suivant.

VAL : Gestion locale et concertée, valorisation du territoire du contrat

Madame Cécile GEORGET présente les actions du volet « Gestion locale et concertée, valorisation du territoire du contrat » (cf. détail des actions dans tableur). Les **échanges** portant sur les actions de ce volet sont présentés ci-dessous.

Action VAL 2-2 : Labelliser le Rhône depuis la frontière Suisse jusqu'à l'écluse en site RAMSAR

Mme GEORGET rappelle que la convention RAMSAR ne présente pas de contrainte ni de subvention particulière. L'action sera portée par l'Association pour la Connaissance de la Nature Jurassienne (ACNJ).

M. BORDON (ACNJ) ajoute que le label RAMSAR est donné aux zones humides de valeur internationale pour les services écologiques qu'elles remplissent : protéger la ressource en eau, réserve de biodiversité, zone d'accueil social. La Convention RAMSAR propose une utilisation rationnelle de la ressource en eau. M. BORDON rajoute que la seule contrainte (si on s'inscrit dans cette labellisation) est d'assister à des réunions. De plus, il précise qu'il existe une possibilité d'obtenir des subventions, mais il en existe peu. M. BORDON explique que l'idée d'instaurer cette convention RAMSAR provient à l'origine du travail réalisé sur le marais de l'Étourneil, à savoir la mise en place du site en zone Natura 2000. En outre, le Rhône à la sortie du lac Léman côté suisse est labellisé en site RAMSAR, ce qui n'est pas le cas côté français. Il ajoute qu'en 1998 l'Etat de Genève a demandé à la France l'extension du site RAMSAR jusqu'en France.

M. RAPHOZ précise que la réalisation de cette action dépendra avant tout de la DREAL et des communes concernées. Pour le moment le processus est bloqué. La CCPG souhaite que les collectivités locales se manifestent et en fassent la demande. Il rajoute que la CCPG va reprendre contact avec collectivités et la DREAL.

Action VAL 4-1 : Préparer la collectivité à la compétence GEMAPI

M. RAPHOZ précise que cette prise de compétence engendrera des changements au niveau fiscal et au niveau gestion.

M. PREBAY affirme que la compétence GEMAPI concerne à la fois la protection des inondations et la gestion des milieux aquatiques, qui ne doivent plus être gérées séparément. Il ajoute que cette compétence était auparavant optionnelle et qu'elle va devenir obligatoire. Cette compétence est transférée aux EPCI (selon la loi N.O.T.Re en cours) et devait initialement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016, mais elle sera très probablement reportée à 2018. De plus, il annonce que l'Agence de l'Eau va lancer à l'automne 2015 un appel à projet pour financer des projets exemplaires sur ce thème. La CCPG répond qu'elle participera à cet appel à projet.

Après avoir vérifié que le Comité de Rivières n'avait plus de remarques concernant le volet « Gérer la ressource en eau », Mme BENIER propose de valider ce volet et de passer à la suite de la présentation.

Budgets prévisionnels

Les investissements à réaliser durant le Contrat de Rivières sont présentés par Mme GEORGET (cf. présentation .ppt). Mme GEORGET précise que les enveloppes prévisionnelles seront affinées en cours de contrat.

Mme GEORGET indique que le budget prévisionnel est d'environ 36 millions d'euros côté français (dont 30 millions portés par le service Eau et Assainissement de la CCPG et environ 2,5 à 6 millions portés par le budget général de la CCPG ou des communes) et d'environ 7 millions côté suisse.

Mme GEORGET évoque la difficulté d'estimer certains budgets, notamment le budget prévisionnel de l'action QUA 2-3 « Confinement ou dépollution des décharges prioritaires ».

Mme GEORGET présente les budgets prévisionnels via des diagrammes de répartition du budget par volet, par type d'actions et par phase. Les budgets français (en euros) et suisse (en francs suisses) sont présentés séparément.

Mme GEORGET indique que les volets majoritaires sont « Améliorer la qualité de l'eau » et « Gérer la ressource en eau ». Elle rappelle que de nombreuses actions seront menées dans le cadre des Contrats Corridors concernant le volet « milieux naturels ». Elle ajoute que les budgets sont composés en grande majorité d'actions opérationnelles de travaux.

Aucune remarque n'est faite concernant le budget du Contrat de Rivières. Les budgets prévisionnels sont validés.

Divers

Mme BENIER fait un point sur le **contrat unique** en devenir dont l'objectif est d'unir le Contrat Corridors « Mandement-Pays de Gex » et le Contrat de Rivières « Pays de Gex-Léman ». Elle précise que le Contrat « Vesancy-Versoix », qui est plus avancé, reste autonome.

Prochaines échéances

Mme BENIER rappelle les dates clefs et les prochaines échéances (cf. présentation ppt), à savoir :

- 7 juillet 2015 : saisine du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée, dépôt de l'AVP ;
- 23 octobre 2015 : présentation de l'AVP au Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée;
- Mi-juin jusqu'à mi-novembre 2015 : rédaction des fiches actions du PRO ;
- Novembre-décembre 2015 : réunion du Comité de Rivières ;
- Avril 2016 : validation du Contrat de Rivières ;
- Mai-juin 2016 : signature du Contrat de Rivières.

Elle invite les membres du Comité de Rivières à s'exprimer concernant le contenu du projet définitif de contrat (phase PRO) (ajout d'actions, modifications, commentaires) avant le 15 novembre 2015.

Conclusion

M. RAPHOZ et Mme BENIER remercient les membres du Comité de Rivières de leur participation.

M. RAPHOZ conclut en précisant que le deuxième Contrat de Rivières est différent et que contrairement au premier contrat, il sera moins orienté vers l'assainissement. Il traitera du milieu et de la rivière dans son ensemble.

M. RAPHOZ remercie les membres de la CCPG Mme GEORGET, M. CAPPE et M. MARSAC pour leur travail.